

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019

Note de synthèse des projets de délibération

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il sera procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2019 et à la nomination d'un secrétaire de séance.

I. BUDGET PRINCIPAL DE MONTVAL SUR LOIR – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2018

Constatant le résultat définitif d'exécution de fonctionnement 2018,
Considérant le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget primitif,
Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,
Madame le Maire propose l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

- Besoin à couvrir : (F) : 2 532 732,65 €
- Affectation en réserve (Compte 1068) : 1 000 000,00 €
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : 244 098,63 €

II. BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Après avoir entendu la présentation du projet de budget supplémentaire 2019 approuvé par la Commission des Finances du 24 juin dernier, Madame le Maire propose d'établir tel que suit le budget supplémentaire du budget principal 2019 :

- Pour la section de fonctionnement à hauteur de 529 876,63 €
- Pour la section d'investissement, selon deux hypothèses :
 - o Hypothèse 1 : Prendre l'essentiel des dépenses sollicitées par les commissions et retenir un budget supplémentaire d'investissement présenté en recettes et dépenses à 7 179 654,23 € avec le recours à un emprunt d'équilibre de 542 519,65 €,
 - o Hypothèse 2 : Retenir un budget supplémentaire d'investissement présenté en recettes et dépenses à 6 577 134,58 € en fonction de la capacité d'autofinancement de la commune, cette hypothèse générant un excédent de 38 920,35 € dont l'affectation est proposée en « dépenses imprévues ».

Madame le Maire invite le Conseil à délibérer sur l'hypothèse à retenir.

III. SUBVENTIONS 2019 - ADDITIF

À la suite des avis émis par les Commissions Sport et Affaires scolaires, Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 600,00 € à l'ABEILLE CASTELORIENNE pour sa participation dans plusieurs disciplines aux championnats de France UNSS.

IV. TARIFS 2019 - ADDITIF

Les services municipaux sont régulièrement confrontés au problème de ramassage de dépôts sauvages sur le territoire communal. Rappelant que le produit des amendes dressées contre les contrevenants ne revient pas dans les caisses de la commune, Madame le Maire propose de facturer les frais d'enlèvement et d'élimination de ces déchets aux contrevenants identifiés.

D'autre part, l'ouverture prochaine de la nouvelle salle de spectacles La Castélorienne, dont la jauge sera désormais de 250 places assises, va permettre une montée en gamme de la programmation du spectacle vivant. Madame le Maire propose au Conseil, sur avis de la Commission Culture, de voter une nouvelle grille de tarifs, notamment en créant plusieurs catégories de spectacle en fonction du montant des droits de cession.

V. TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE DE POSTES

Plusieurs postes sont à ouvrir, d'une part pour le remplacement d'un agent du service voirie partant en retraite au 1^{er} juillet, et d'autre part sur le service Animation périscolaire pour préparer la rentrée scolaire 2019 :

2018/2019			2019/2020			Remarques
Postes	Service	h/sem	h/sem	Service	Postes	
Animateur (Surcroit)	Périscolaire	16,00	17,00	Périscolaire	Agent d'entretien (tit.)	+1,00 h. Périscolaire
Agent d'entretien (tit.)	Logistique	28,00	19,00	Logistique		-9,00 h. Logistique
Animateur (titulaire)	Périscolaire	36,00	25,50	Périscolaire	Animateur (titulaire)	-10,50 h. Periscolaire
			10,50	Logistique		+10,50 h. Logistique
Animateur (titulaire)	Périscolaire	8,00	8,00	Périscolaire	Animateur (titulaire)	Remplacement départ en retraite
Médiateur culturel (tit.)	Périscolaire	8,00	8,00	Périscolaire	Animateur (titulaire)	+8,00 h. au service culturel
Animateur (Surcroit)	Périscolaire	8,00	8,00	Périscolaire	Animateur (titulaire)	Pérennisation du poste
Animateur (Surcroit)	Périscolaire	4,50	8,00	Périscolaire	Animateur (titulaire)	+3,50 h. avec pérennisation du post
Animateur (AVS=Surcroit)	Périscolaire	7,00	7,00	Périscolaire	Animateur (AVS=Surcroit)	-
Animateur (AVS=Surcroit)	Périscolaire	4,00	5,00	Périscolaire	Animateur (AVS=Surcroit)	+1,00 h. car déjeuner inclus
Animateur (AVS=Surcroit)	Périscolaire	4,00	5,00	Périscolaire	Animateur (AVS=Surcroit)	+1,00 h car déjeuner inclus
<i>En rouge : 8,00 h hebdomadaires sur les périodes scolaires = 6,00 h annualisées</i>				SOLDE : +6,50 heures / semaine		sur le temps scolaire

VI. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE A PASSER AVEC LA CCLLB

Par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2017, Madame le Maire était autorisée à signer une convention de prestation de services informatiques avec la Communauté de commune Loir-Lucé-Bercé. Cette convention prévoyait que la commune apporte son appui technique à la communauté de communes en contrepartie d'une indemnisation financière au temps passé. Afin de ne pas déstabiliser le fonctionnement des services de la commune, la prestation de service était plafonnée à 12,00 heures par semaine. Cette convention étant arrivée à échéance le 26 février 2019 après un premier renouvellement, Madame le Maire propose de la reconduire cette fois pour une durée de trois ans.

VII. AVENANTS A PASSER AUX MARCHES DE TRAVAUX D'EXTENSION-RENOVATION DE LA CASTELORIENNE

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux d'extension-rénovation de la salle de spectacle La Castélorienne, pour un montant total de 2 123 089,86 €HT. Au cours du chantier, plusieurs modifications sont apparues nécessaires sur la demande de la maîtrise d'œuvre. Neuf lots sont impactés par ces modifications pour une plus-value totale de 51 891,57 €HT sur l'ensemble des marchés, soit 2,44% du montant des marchés initiaux. Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer lesdits avenants et de prévoir les crédits nécessaires en conséquence.

VIII. AVENANT N°01 A PASSER AU LOT N°04 DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE

Par délibération du 1^{er} octobre 2018, le Conseil municipal attribuait à la société TRACAGE SERVICES le lot n°04 des marchés de travaux pour le réaménagement du quartier de la Gare, pour un montant de 52 214,25 €HT. Au fil du déroulement du chantier, plusieurs travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour un montant total de 2 850,00 €HT pour ce lot, soit une plus-value de 5,46% du montant du marché initial. Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ledit avenants et de prévoir les crédits nécessaires en conséquence.

IX. AVENANT N°02 A PASSER AU LOT N°02 DES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC DU MESNIL

Par délibération du 11 septembre 2017, le Conseil municipal attribuait à la société CITEOS le lot n°02 – Réseaux souples des marchés de travaux d'aménagement du parc du Mesnil pour un montant de

92 121,72 €HT. Au cours du chantier, il a été décidé de modifier le dispositif de commande de l'éclairage du parking et du parc, ces travaux supplémentaires nécessitant la passation d'un avenant d'un montant de 858,00 €HT, soit une plus-value de 0,93% du montant du marché initial. Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ledit avenants et de prévoir les crédits nécessaires en conséquence.

X. CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE A PASSER AVEC L'ASSOCIATION LES MOULINS DE PAILLARD

Dans son projet culturel de territoire, la commune a développé, depuis 2016, un projet d'actions culturelles centré sur l'art contemporain et le patrimoine, et signé une convention de partenariat avec l'association « Les Moulins de Paillard ». Ces actions ont permis d'accueillir des œuvres d'artistes contemporains dans différents lieux et événements de la commune, impulsant un travail de sensibilisation auprès des publics.

Au regard du travail de qualité réalisé, des partenariats tissés, de l'accueil positif du public, des actions menées, du rayonnement sur la ville que ces actions ont permis, Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention avec l'association « Les Moulins de Paillard » pour une durée de trois ans couvrant les périodes allant de septembre à juillet de chaque année (2019-2020 ; 2020-2021 ; 2021-2022) et de verser annuellement, dans le cadre de cette convention, une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association.

XI. CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE A PASSER AVEC LA COMPAGNIE ZUTANO BAZAR

Dans son projet culturel de territoire, la commune a subventionné, depuis 2016, le fonctionnement de compagnies artistiques et signé avec elles des conventions partenariales. Ce soutien a permis de développer l'accueil en résidence d'artistes, d'encourager la création artistique (coproduction, préachat de spectacles), de créer des réseaux dans le secteur culturel, de développer un projet d'actions culturelles s'adressant à de nombreux publics (scolaires, personnes âgées...), soutenus financièrement par les partenaires institutionnels.

Au regard du travail de qualité réalisé, des partenariats tissés, de l'accueil positif du public, des actions menées, du rayonnement sur la ville que ces actions ont permis, Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention avec la Compagnie Zutano BaZar pour une durée de trois ans couvrant les périodes allant de septembre à juillet de chaque année (2019-2020 ; 2020-2021 ; 2021-2022) et de verser annuellement, dans le cadre de cette convention, une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 5 500 € à l'association.

XII. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CHAMBRE L5T POUR LA FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre du schéma directeur d'aménagement numérique de la Sarthe, la société Sarthe Numérique a reçu délégation du Conseil départemental de la Sarthe pour construire une chambre L5T dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans la commune déléguée de Château du Loir, rue du 11 Novembre, sur une parcelle cadastrée AR437. Afin d'installer cet équipement, une convention d'occupation doit être passée entre la commune, propriétaire de cette parcelle et la société Sarthe numérique. D'une durée de 99 ans, la convention porte sur l'occupation d'une surface de 3m², à titre gratuit.

XIII. ELECTIONS 2020 : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – DECISION DE LA COMMUNE SUR UN ACCORD LOCAL

Par une circulaire parue le 27 février 2019, le ministère de l'Intérieur propose d'anticiper les modalités de recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI devra être pris avant le 31 octobre 2019. Ainsi, les communes, en lien avec leur intercommunalité, sont appelées à procéder avant le 31 août 2019, par accord local, à la détermination du

nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cet accord doit être adopté par :

- la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI
- ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises rappelées ci-dessus, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

* * *